

Osny, le 21 décembre 2023

DIVISION DES PERSONNELS

Cheffe de service de la gestion individuelle :
 Françoise ASSANY
 Affaire suivie par :
 Marie-Line LOUVES

☎ : 01.79.81.22.63
ce.ia95.gi05@ac-versailles.fr

Référence : 2023-DSDEN95-43

Diffusion :
 Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
A	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
A	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 3
 Annexe p. 10
 Total p. 13

**Monsieur l'inspecteur d'académie
 directeur académique des services de
 l'Éducation nationale du Val-d'Oise**

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
 s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs en charge
 d'une circonscription du 1er degré
 s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs de S.E.G.P.A
 et Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
 spécialisés**

**Objet : Détachement et intégration de fonctionnaires de catégorie A
 dans les corps suivants :**

- Professeurs certifiés
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Conseillers Principaux d'Education
- Psychologues de l'Education Nationale

**Référence : Note de service du 31 octobre 2023 (BOEN n°44 du 23
 novembre 2023)**

**POINTS CLES : MODALITES DE CANDIDATURE AU DETACHEMENT
 MODALITES D'INTEGRATION DANS LE CORPS D'ACCUEIL, DE
 RENOUVELLEMENT DU DETACHEMENT OU DE RETOUR DANS LE
 CORPS D'ORIGINE**

**CALENDRIER : - CANDIDATURE DU 2 AU 26 JANVIER 2024 VIA PEGASE
 - DEMANDES D'INTEGRATION, DE RENOUVELLEMENT OU DE
 RETOUR DANS LE CORPS D'ORIGINE A TRANSMETTRE AVANT LE
 - RESULTATS A PARTIR DU 3 JUIN 2024**

Je tiens à vous informer de la parution de la note de service du 31 octobre 2023 précitée, qui rappelle notamment les conditions d'examen des demandes de détachement dans les corps des enseignants du second degré et des psychologues de l'Education nationale. Je vous invite à la lire attentivement.

Vous trouverez en pièces jointes de la présente circulaire :

- La note de service précitée
- L'annexe 3 relative à cette note
- L'annexe 4 bis

Les agents intéressés par ce dispositif et souhaitant bénéficier d'un accompagnement sur cette période pourront contacter leur conseiller RH de proximité via la plate-forme ProxiRH, accessible sur l'intranet Ariane à la page « Ma carrière » :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_3379692/fr/ma-carriere

1. L'ENTREE EN DETACHEMENT

1.1. Le recueil des candidatures

Les personnels remplissant les conditions requises (annexe 1) saisissent leur candidature **uniquement en ligne** dans l'application Pégase, **entre le 2 et le 26 janvier 2024**: <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

Les agents doivent joindre à leur candidature l'avis de leur supérieur hiérarchique (annexe 3 issue du BOEN). Pour les professeurs des écoles, l'autorité hiérarchique habilitée à donner son avis est Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) du Val-d'Oise.

Cependant, les candidats doivent adresser :

- **l'annexe 1 à leur circonscription** afin que leur IEN émette un avis en mettant **en copie** le service de la gestion individuelle (ce.ia95.gi05@ac-versailles.fr). Cet avis permettra à l'IA-DASEN de se prononcer.
- **l'annexe 3 directement au service de la gestion individuelle** pour avis de l'IA-DASEN **avant le 19 janvier 2024**, par courriel à : ce.ia95.gi05@ac-versailles.fr

L'annexe 3 sera retournée à l'intéressé afin que **l'agent puisse la déposer avant le 26 janvier 2024 sur l'application Pégase**.

1.2. L'étude des demandes

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions règlementaires au détachement sont transmis au corps d'inspection de la discipline d'accueil pour examen via l'application Pégase.

Le recteur évalue chacune des candidatures, en tenant compte des besoins en emplois de l'académie.

Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable seront proposés à un second examen par les services de la direction générale des ressources humaines du ministère.

Le ministre chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse valide ou non la proposition **à partir du 3 juin 2024**.

1.3. Les conditions d'accueil

Le détachement est prononcé pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2024. L'agent est soumis aux règles qui encadrent ses nouvelles fonctions (*horaires, rémunération, évaluation*) et bénéficie des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

Il est reclassé à l'échelon comportant l'indice égal ou immédiatement supérieur du grade équivalent à celui détenu dans le corps d'origine. Le fonctionnaire en position de détachement est géré dans le corps d'accueil et le corps d'origine (principe de la double carrière), ce qui lui permet de bénéficier des mêmes droits à l'avancement et à la promotion que les membres du corps d'accueil.

Par ailleurs, s'il bénéficie d'un avancement de grade ou de promotion à l'échelon spécial obtenu dans son corps d'origine, il en est tenu compte immédiatement dans le corps de détachement, sous réserve que cette promotion lui soit favorable. Il appartiendra à l'agent détaché de faire connaître sans délai à son service gestionnaire les promotions obtenues dans son corps d'origine.

1.4. L'affectation

Les intéressés auront connaissance de leur affectation dans le courant de la première semaine de juillet 2024. L'affectation en détachement est prononcée à titre provisoire pour un an.

2. LE RENOUELEMENT DU DETACHEMENT, L'INTEGRATION DANS LE CORPS D'ACCUEIL OU LA FIN DU DETACHEMENT :

L'agent peut solliciter via l'annexe 4 bis à son corps d'inspection d'accueil:

A l'issue de la 1 ^{ère} année :	Chaque année, à partir de la 2 ^{ème} année :
Le retour dans le corps d'origine	Le retour dans le corps d'origine
Le maintien en détachement	Le renouvellement du détachement pour 1 an
L'intégration dans le corps d'accueil	L'intégration dans le corps d'accueil

Il peut être mis fin au détachement avant ou au terme fixé par l'arrêté ministériel, à la demande soit :

- de l'administration d'accueil
- de l'administration d'origine

- du fonctionnaire

Pour être maintenu en détachement à l'issue de la première année ou pour bénéficier d'un renouvellement à l'issue de la deuxième année, l'intéressé devra nécessairement en faire la demande et avoir bénéficié d'un avis favorable du corps d'inspection et du recteur.

La demande d'intégration faite par l'intéressé (annexe 4 bis) est soumise à l'avis du corps d'inspection et à celui du recteur, avant d'être transmise aux services de la direction générale des ressources humaines du ministère.

SIGNÉ - Olivier WAMBECKE